

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Rejeté

AMENDEMENT N ° II-CF1994

présenté par
Mme Melchior, Mme Delpech, M. Marion, Mme Calvez, Mme Spillebout et M. Sorre

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Recherche et enseignement supérieur »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire	200 000 000	0
Vie étudiante	0	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	0
Recherche spatiale	0	200 000 000
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0
TOTAUX	200 000 000	200 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un contexte international marqué par des tensions géopolitiques croissantes et une compétition accrue pour la maîtrise des savoirs, de la technologie et de l'innovation, il est impératif que la France préserve, au risque de décrocher parmi le concert des Nations, la solidité de son système universitaire et de recherche. Celui-ci constitue un pilier essentiel de notre souveraineté nationale, à la fois intellectuelle, scientifique et stratégique.

Les universités sont au cœur de la transmission des savoirs et de la production de connaissances qui conditionnent notre capacité collective à anticiper, comprendre et agir face aux grands défis contemporains. Elles participent directement à la vitalité de notre démocratie et à la formation des compétences qui assurent l'indépendance et la résilience du pays.

Dans un contexte où les universités sont déjà confrontées à des contraintes budgétaires fortes (hausse des effectifs étudiants sans augmentation de moyens en équivalence, coûts énergétiques accrus, forfaits mobilités, glissement vieillesse technicité), se traduisant directement par des situations déficitaires pour grand nombre d'entre elles — l'absence de compensation des nouvelles mesures auxquelles elles devraient se soumettre, à l'instar de cette hausse du CAS Pensions (relevée de quatre points pour la seconde année consécutive – passant de 78,28 % à 82,28 %), créerait un effet ciseau insoutenable.

Cette absence de compensation fragiliserait inévitablement et durablement leurs capacités à exercer des missions de service public sur le territoire (questionnant jusqu'à l'éventuelle fermeture d'antennes ou à une très forte diminution des capacités d'accueil et de recherche, impactant massivement lesdits territoires).

Il leur est imputé une augmentation de 200 M€, qui devra se traduire, soit par des prélèvements sur leurs fonds de roulement déjà très grandement impactés, soit par des réductions de leurs campagnes d'emplois. Pour cette seconde option, 200 M€ équivalent à environ 2300 emplois de maîtres de conférences en moins.

Le présent amendement vise donc à prévoir une compensation intégrale, à destination des universités, concernant le coût du relèvement de 4 points du taux des cotisations employeurs pour la fonction publique d'État – CAS Pensions – à hauteur de 200M€.

Afin d'être recevable, cet amendement est ainsi gagé :

- il renforce de 200 millions, en AE et en CP, le programme « Formations supérieures et recherche universitaire », à l'action 15 – Pilotage et support du programme.
- il prélève de 200 millions, en AE et CP, le programme 193 « Recherche spatiale »

La baisse de crédits sur ce programme résulte des obligations de gage, sans que cette diminution soit souhaitée. L'auteur de l'amendement plaide pour la levée de ce gage afin de préserver l'intégrité des autres programmes de la mission.

Cet amendement a été travaillé avec France Universités.